



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Cab LG/MB

Le Président

Bordeaux, le 09 JUL. 2020

Monsieur André DARTAU
Président
Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
12, boulevard Haute-Rive
64000 PAU

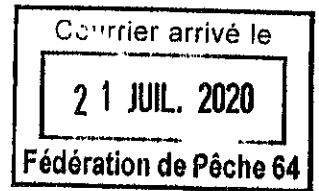
Monsieur le Président,

Le tribunal administratif de Pau a rendu le 25 juin 2019, un jugement prescrivant aux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques la mise en œuvre de leur pouvoir de police dans un délai de 6 mois, en vue d'obtenir que la pêche sans autorisation dans le port de Bayonne cesse.

La Région Nouvelle-Aquitaine, autorité portuaire du port régional de Bayonne, a proposé au conseil portuaire du 09 décembre 2019, avec l'accord préalable des deux préfets de modifier le Règlement Particulier de Police du Port de Bayonne (RPPPB), et plus précisément son article 26, afin d'autoriser la pêche dans les limites administratives du port de Bayonne, en veillant à ce qu'elle ne porte pas préjudice aux autres activités. L'arrêté proposé à ma signature a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part des représentants présents au conseil portuaire du 09 décembre 2019.

Cependant, la préservation des espèces est une priorité pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui participe financièrement aux Investissements visant à favoriser le développement du saumon sauvage et la continuité écologique des cours d'eau. Après avoir cherché des solutions d'équilibres entre l'ensemble des parties-prenantes, j'ai donc décidé de transmettre aux deux Préfets, et en premier lieu au Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'arrêté signé modifiant l'article 26. Il appartiendra ensuite aux Préfets de signer cet arrêté et d'instruire les demandes d'autorisation.

Toutefois, j'ai attiré l'attention des pêcheurs professionnels et plaisanciers qui pourront demander ces autorisations sur le fait que le maintien de ce nouveau règlement reste suspendu à la bonne préservation de la ressource. Un bilan sera donc fait annuellement et les discussions dans le cadre du PLAGEPOMI qui vont démarrer cet automne pourront nous amener à modifier ce règlement. Nous sommes notamment dans l'attente d'une étude conduite sous la coordination de la DREAL sur l'état de la ressource.



J'ai demandé aux représentants des pêcheurs professionnels actifs dans le port de Bayonne de mettre en œuvre toutes les mesures utiles à cette bonne préservation de la ressource, en tenant leur engagement d'instaurer des quotas du nombre de prises de saumon dans le port de Bayonne – avec un maximum à 1 000 et moins si possible, le nombre de 850 est envisagé.

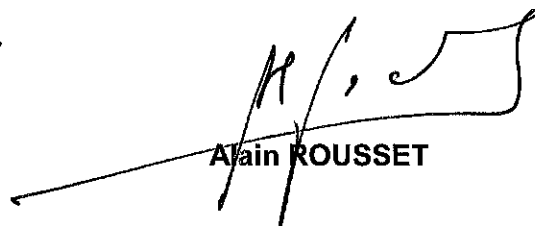
Je leur demande également de décaler le démarrage de la période de pêche au saumon au début du mois d'avril.

J'ai également demandé aux pêcheurs plaisanciers de prendre toutes les mesures de contrôle raisonnable de leurs activités de pêche afin de concourir à cet objectif de gestion de la ressource.

Je vous rappelle cependant que la Région n'est pas l'autorité compétente sur la protection des espèces qui relève des compétences de l'Etat.

Néanmoins, je resterai très attentif aux discussions du COGEPOMI, à l'état de la ressource et à la continuité écologique des cours d'eau sur laquelle la Région continuera d'investir et de veiller.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Alain ROUSSET